

DE L'ABONNEMENT :

ARTEMENT, six mois. . . 7 >
REMONT, six mois. . . 7 >
ANCE, un an. 15 >

ANNONCES

Judiciaires. . . 40 c.
Ordinaires. . . 20 c.
Réclamations. . . 25 c.

Le Peuple Vosgien



JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

Mardi, 5 Déc. 1850.

Paraissant les MARDI et VENDREDI.

On s'abonne : — à Epinal, chez le citoyen LALOI, fabricant de couverts; — à Rambervillers, chez le citoyen GEORGÉ, cafetier; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-LEFOL; — à Dampricourt, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur; — à Geramont, chez le citoyen POUILLEY, ex-notaire; — à Remiremont, au bureau de l'Union; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHATELAIN, limonadier; — à Arches, chez le citoyen QUILLOT, noisier.

Opinion du bucheron de la Behoulle SUR L'IMPÔT DES BOISSONS.

En sortant des forêts, j'ai poussé jusqu'au milieu des vignes et des gens qui les piochent, les provignent, les échallissent, les taillent, les accolent et les vendangent. Je puis donc vous dire ce qu'ils pensent tout bas et ce qu'ils disent tout haut de la régie, de l'exercice et des gabellés. Ce sont leurs bêtes noires, voilà le mot.

Ils en veulent aux hommes parce qu'ils en veulent aux choses. Quand on leur en parle, ils ne rient plus, ils ne chantent plus; le caractère le plus égal sort des gonds; ils comprennent que si les vins restent en cave, que si la circulation des denrées ne se fait point, c'est la faute des droits.

Une supposition, par exemple : au lieu d'être vigneron, vous êtes meunier; au lieu d'avoir des futailles pleines; au lieu d'avoir des acheteurs, vous attendez l'eau de la rivière. Mais cette eau ne vient pas; on l'a barrée en cinq ou six endroits pour une raison ou pour une autre. Que s'ensuit-il? C'est que vous vous fâchez et que vous criez contre les barrages et ceux qui les ont établis. Sans eux, bien sûr, l'eau viendrait et la roue du moulin tournerait, eh bien! pour le vigneron, c'est la même histoire : sans les droits, sans les péages, l'acheteur viendrait et la cave se viderait. Or, qui dit cave vide dit bourse pleine. Ce sont les barrages qui font notre mal; c'est la libre circulation qui fera notre bien, imposez notre sol, soit, mais n'empêchez pas ses produits de courir où bon leur semblera; imposez la source, mais laissez couler l'eau.

C'est parce que les gouvernements ne veulent jamais entendre raison là-dessus, que nous ne sommes jamais contents. Dans nos villages on sait que ce qui boite et va de travers pourrait aller droit et d'aplomb; aussi, toutes les fois qu'un bruit de révolution arrive à l'oreille de nos paysans, les gens de régie et d'octroi ne sont pas à leur aise; ils craignent pour leurs bureaux, pour leurs papiers et même pour leurs personnes. Une révolution qui éclate, c'est un couvercle de marmite qui saute; tout de suite les vieux griefs, les colères rentrées se répandent dans l'air comme la vapeur de l'eau qui bout, et tant pis pour ceux qui ont le nez dessus.

En 1815, que demandait-on aux royalistes? l'abolition de l'impôt sur les vins. Que demandait-on en 1830? la même chose; en 1848, encore et toujours la même chose. Et notez que personne alors ne se faisait prier pour promettre; bien au contraire, on courait au devant des réclamations. Malheureusement les billets souscrits par les candidats n'ont pas été payés à l'échéance, et les plaintes se renouvellent plus pressantes que jamais. Or, c'était pour y faire droit que quelques jours

avant la séparation de l'assemblée, les citoyens Latrade, Charras et Bourzat ont prié leurs collègues d'en finir une bonne fois avec ce maudit impôt sur les boissons. Quelques centaines de billets blancs dans l'urne, et c'eût été une affaire réglée. Dieu! quelle joie chez nos vignerons, comme on aurait dégarni nos caves; ah! l'acheteur ne vient pas, se serait-on dit; eh bien, allons le trouver; l'argent ne se montre pas, allons le chercher, chargeons le vin sur nos charrettes, allons à quelques lieues d'ici, là où la vigne ne pousse point, et nous vendrons nos produits, vaille que vaille, au tonneau, à la feuille, au quartaux, au petit pot, n'importe comment, de même que nous vendons nos blés et nos orges à la halle; cela vaudra mieux, après tout, que de les garder une éternité dans nos caves et de tirer la langue à côté. Voilà ce qu'on se serait dit, aussi vrai qu'il y a un Dieu au ciel; et les vigneronnais auraient vendu, soyez en sûrs, vendu contre argent ou contre marchandises, d'une façon ou d'une autre, par échange, troc pour troc, comme vous l'entendez. Voici du vin, donnez-nous de l'argent, si vous en avez; si vous n'en avez pas, donnez-nous du grain, du bois pour nos vignes, donnez-nous du gros drap, de la chaussure, ce que vous avez de trop chez vous, ce qui nous manque chez nous; faisons du commerce, maquignonons; aidons nous les uns les autres, tirons-nous d'embaras, nos produits valent tant, les vôtres tant; prenez d'une main, donnez de l'autre, et à l'année prochaine, si nous sommes de ce monde.

La majorité ne l'a pas voulu, et au dire de bien des gens, elle n'a pas eu raison; et ce qui prouve qu'elle n'a pas eu raison, c'est que les représentants, qui ont voté pour l'impôt, ont caché leurs noms; pour en connaître une bonne partie, il a fallu reprendre la chose en sous-œuvre et demander, en attendant la présentation d'une loi nouvelle sur les boissons, que l'impôt ne fut porté au budget de 1850 que pour trois mois de perception, tout de suite, sans y réfléchir, comme par inspiration, on a répondu par la question préalable; ce mot là, qui n'a pas l'air méchant, voulait dire pourtant qu'il n'y avait point lieu de s'occuper de l'affaire, qu'elle ne valait pas l'honneur d'un débat, que la foire n'était pas sur le pont, qu'il n'y avait pour le quart d'heure rien de mieux à désirer que ce qui est. Donc, ceux qui ont voté pour la question préalable ne sont pas pressés de nous ôter l'impôt et l'exercice. Le bucheron ne leur en fera pas son compliment.

Jean-Baptiste JACQUES,
bucheron à la Behoulle,
commune de Mandray.

L'organisation cantonale

Une question des plus importantes pour l'avenir de la

Aux pensées gravées par leurs successifs habitants, sur les murailles de ces prisons, se reconnaissait encore la toute-puissance de l'inquisition dans l'art d'exciter la terreur et de briser esprit, cœur et volonté, chez les plus forts comme chez les plus faibles. Ces pensées, toutes déchirantes, n'exprimaient généralement que la défaillance des forces et la résignation.

Rien n'indique au Saint-Office qu'on y allume encore de bûchers. Mais, si l'on n'y brûle plus maintenant, on y a brûlé dans un temps qu'on soupçonne très-voisin du nôtre. Alors, toutes les fois qu'un bûcher s'y dressait, les condamnés à mourir de la même mort que celui pour lequel il était préparé, devaient assister à son supplice du haut d'une galerie ménagée exprès.

Mais, comme il arriva que quelque condamné se jeta de cette galerie dans la cour, pour échapper au supplice du feu en se brisant le crâne, la sainte inquisition obvia à l'inconvénient. Le mur d'appui de la galerie fut exhaussé. Il devint infranchissable sans rien faire perdre du spectacle de l'auto-da-fé.

Nos enfants les conserveront précieusement comme souvenir de la papauté.

démocratie s'est débattue la semaine dernière à l'assemblée législative. Il s'agissait de la prise en considération d'une proposition de MM. Benoît (Rhône) et Charassin sur l'organisation cantonale. La proposition, profondément radicale, touchait à toutes les questions administratives, et cherchait les moyens d'arracher le pays à ce despotisme bureaucratique qui pèse sur lui et à cette centralisation barbare qui met la pensée de quelques-uns à la place de l'initiative nationale. La droite a bien senti la puissance et la profondeur de cette idée rénovatrice appliquée à l'administration de la France et a appelé la proposition de deux honorables membres le *code administratif du socialisme*. Pourquoi le socialisme qui n'est plus seulement une aspiration vers un meilleur avenir, mais un fait, non un rêve, mais une idée pratique vers laquelle tous les esprits généreux se tournent, pourquoi le socialisme n'aurait-il pas cherché à présenter son code? Mais là n'était point la question. Le citoyen Charassin a déclaré que son projet n'appartenait à aucun parti et que les auteurs le présentaient à l'appréciation de l'assemblée sous leur seule responsabilité.

Mais voyons ce qu'a de terrible cette proposition. Transporter le plus près possible de tous les citoyens de la République tous les éléments d'administration, toutes les conditions de crédit et de lumières, toutes les garanties de travail, de justice et de liberté, voilà le but; donner au chef-lieu de canton, pour toute sa circonscription, ces éléments, ces conditions, ces garanties, voilà le moyen. La proposition, réduite à ces simples termes, prend des proportions immenses et assure dans l'avenir le gouvernement démocratique. Tous les hommes pratiques l'ont senti sur tous les bancs de l'assemblée. Les orateurs de la réaction qui ont voulu l'étouffer sous le ridicule n'y ont pas réussi, et nous pouvons affirmer que si la proposition n'eût point paru choquer, dans quelques-uns de ses détails, le respect dû à la Constitution; toute la gauche, dont la partie qui s'est abstenue reconnaissait toutefois la valeur des idées du projet, eût voté la prise en considération. Ajoutons que M. Charassin, qui abordait pour la première fois la tribune, s'est constitué ce jour-là un des orateurs éminents de la gauche.

Pour nous, nous ne craignons pas de dire que nous sommes convertis à cette idée depuis longtemps, et nous croyons avoir déjà converti quelques-uns de nos lecteurs. Nous avons déjà consacré une suite d'articles à faire comprendre la nécessité de changer notre système d'administration, et nous avons exposé (voir le n° du 21 juin 1850) le plan sommaire de l'organisation cantonale.

On peut y reconnaître, disions-nous, « toutes les garanties données à l'égalité, à l'indépendance, à la bonne gestion des affaires publiques et à l'économie des dépenses. Ce n'est ni l'absolutisme, ni la concentration administrative, ni l'anarchie; c'est la démocratie organisée, vivant et se mouvant dans sa spontanéité et dans sa raison. »

« Par le conseil cantonal, les communes ne seront plus à la merci du pouvoir; par la liberté de l'enseignement, la raison universelle ne sera plus étouffée. Par l'agence des

Galerie et mur sont intacts; ils donnent sur la plus grande des cours qui a au moins cent mètres de long, et dans laquelle est aussi l'entrée des égouts-cachots.

Divers instruments de torture furent retrouvés dans cette même seconde partie, mais disséminés de façon qu'ils semblaient ne plus rien signifier. Il y en avait jusque dans le troisième bâtiment, celui non achevé, et sous lequel se prolongent également les cachots décrits plus haut, ainsi que quelques autres cellules au sommet ouvert en soupirail pour jeter la nourriture aux condamnés. Il fut facile de reconnaître plusieurs chevaliers pour la question par l'eau, qu'un contemporain, ci-devant consultant de l'inquisition, signale dans un écrit publié à Malte en 1847 comme l'une de celles employées le plus fréquemment au moderne Saint-Office (4).

Ainsi que nous l'avons déjà expliqué, peu de cellules

(4) M. Santis, aujourd'hui à Venise, consultant de l'inquisition, ancien curé de la Madeleine à Rome, théologien de première force, qui a abjuré le catholicisme à Malte, ou il a publié un journal, *Il Cristiano catolico*, 1847, a quitté Rome depuis l'avènement de Pie IX.

FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

L'INQUISITION A ROME EN 1849.

SUITE.

Mais de toutes ces choses, si pénibles à voir par la funeste lumière qu'elles jetaient sur les mystères des cachots non déblayés, la plus navrante était un petit charriot et des souliers d'enfant, non loin desquels des chaussures de religieuse donnaient à penser que quelque pauvre martyr de l'amour, arrachée des bras maternels, pour être jetée dans le cloître et du cloître dans cette prison, vestale infidèle à des vœux forcés, y était venue expier, avec son fils, la faiblesse d'un cœur trop tendre. Surexitée à chaque pas, la vive imagination du peuple romain, sensible autant qu'ardent, lui rendait si vivant, en quelque sorte, le passé de tout ce qui frappait ses regards, qu'on le voyait s'émouvoir jusqu'aux larmes et pleurer des malheurs d'être dont cependant jamais il n'avait entendu parler (1).

(1) Presque tous les visiteurs emportaient quelques débris, une parcelle de la terre de ces *in pace*, en disant :

finances, la question des banques se simplifie, le crédit public s'organise et le recouvrement de l'impôt ne coûte plus 18 pour %. Par l'administration judiciaire, la justice est gratuite, facile, rapide et à la portée de tous. Les travaux publics ne seront plus le domaine des spéculateurs, des compagnies financières, des coteries ou le prix de la corruption. La police qui ne se fera point l'espion des consciences, assurera, avec la justice, la sécurité aux personnes et aux propriétés, et l'armée, composée de citoyens libres, sera consacrée à la défense du territoire et non à soutenir les partis dans les luttes civiles. Par l'inventaire social, toutes les forces se connaissent et s'utilisent, l'équilibre entre la production et la consommation se prépare. Par les entrepôts, le crédit agricole devient facile, les débouchés et les marchés se trouvent et le commerce s'accroît. Par le journal du canton, recueil officiel de tous les actes administratifs de la localité, le peuple peut exercer directement son puissant contrôle, la société se connaît; les citoyens y puisent les éléments d'emploi ou de direction de leurs forces ou de leur travail. Enfin par le sous-préfet, la République se maintient une et indivisible.

Nous pensons encore de même, malgré les lourdes plaisanteries de M. Mortimer-Ternaux et les sombres accents de M. de Vatisménil. Quand, pour réfuter de grandes idées, on ne sait que faire rimer *cataclysme* avec *socialisme*, on s'avoue vaincu.

Nous prouverons, par des développements que nous sommes obligés de retarder encore, que l'organisation cantonale qui doit assurer l'indépendance aux communes est possible, utile, nécessaire et inévitable.

L. JOUVE.

M. RESAL SOCIALISTE.

II.

De l'abolition du paupérisme et de la mendicité.

L'un des maux les plus profonds de la société est le paupérisme, soit qu'on l'envisage du point de vue de la charité, soit qu'on l'envisage du point de vue de la science sociale.

Rien n'est plus affligeant que la vue de ces hommes qui, à leur entrée dans la vie, n'ont trouvé pour patrimoine que la besace du mendiant, qui, privés des bienfaits de toute éducation, passent leur jeunesse et leur âge mur à tendre la main pour recevoir le pain toujours si amer de l'aumône et dont la vieillesse étale ses plaies et sa caducité sur les grandes routes et dans les rues des villes, aux yeux trop souvent indifférents de l'opulence....

Recherchons d'abord les causes du paupérisme:

A peu près inconnu chez les nations de l'antiquité, le paupérisme avait pris une rapide extension dans les siècles qui précéderent la révolution française.

A cette époque il n'était pas de village qui n'eût encore son petit souverain sous le nom de seigneur, aussi bien que son presbytère richement doté; à cette époque une immense quantité d'établissements religieux de tous les ordres, hérissait le sol de toutes parts... La presque totalité des terres appartenait soit au seigneur, soit aux cures ou abbayes, soit enfin aux monastères, hôpitaux, chapitres et autres maisons religieuses, et le peuple proprement dit, c'est-à-dire la presque totalité de la population, réduit à la condition d'un esclavage mitigé, étranger sur la terre qu'il habitait, privé presque toujours et presque partout des douceurs de la propriété, n'était appelé à conduire la charrue que pour autrui.

D'une part le sentiment de la propriété... manquait totalement... D'une autre part la charité... trop souvent sans discernement des riches établissements religieux offrait une prime à la paresse, et comme conséquence la mendicité surgissait de tous côtés... L'exemple même en était donné, car alors, étaient dans toute leur vigueur ces ordres religieux, qui, comme pour montrer au peuple l'exemple et mettre en honneur la mendicité, se entraînaient eux-mêmes de porte en porte et érigeaient en règle divine ce qui n'est qu'une suite

proprement dites dans la première partie de l'inquisition, mais les confortables appartements de ses dignitaires de second ordre. Le populaire de la famille était relégué dans le dernier bâtiment, et les inquisiteurs de premier rang ne logeaient ni ne siégeaient au Saint-Office. Pris dans le Sacré-Collège, ils formaient et formaient encore un tribunal suprême, qui, sous la présidence du pape en personne et de son second le cardinal vicaire (2), s'assemble une fois par semaine à la Minerve, pour y juger les plus importantes affaires déjà examinées par un inquisiteur de second ordre.

Rien qui mérite description dans ces appartements

(2) Les attributions du cardinal vicaire sont multiples, il est non seulement à la tête de la justice, directeur en chef de tous les monastères des deux sexes, dispensateur de l'instruction, car nul ne pourrait à Rome enseigner même à lire à un enfant sans son autorisation; mais c'est aussi à lui que, trois fois par semaine, les confesseurs de toutes les paroisses doivent le rapport des confidences et des aveux fournis par le tribunal de la pénitence. L'éminence Patrizzi, cardinal vicaire de Pie IX, n'est, dans ses fonctions, qu'une sorte de machine à signature que fait mouvoir son secrétaire.

de la corruption des sociétés humaines.

Aujourd'hui, plus rien de semblable n'existe sans doute; mais, comme s'il était décidé par la providence qu'un mal nouveau doit toujours succéder à un mal qui n'est plus, le paupérisme, auquel la destruction des bases de la vieille société semblait avoir enlevé tout aliment, relève de nouveau la tête....

Après ces généralités, j'arrive à l'examen plus restreint de la question qui fait l'objet de ce chapitre, et des moyens d'atteindre le paupérisme et de détruire la mendicité.

Dans notre législation, il n'existe, à vrai dire, quant à présent, aucun obstacle à la libre faculté de mendier; quelques restrictions seulement empêchent les hommes valides d'en faire une profession, et les mendiants, en général, de s'éloigner à une trop grande distance de leur domicile.... Du reste, cette législation ne pose aucun frein à la mendicité en elle-même.

Quelques articles seulement, placés dans notre Code pénal, y indiquent plutôt une intention qu'ils n'y réalisent un fait, car leur exécution est subordonnée à l'existence des dépôts de mendicité, qui ne sont établis pour ainsi dire nulle part....

Le paupérisme, dans ceux qui en sont atteints, a trois causes directes, et n'a que ces trois causes seulement, ce sont :

- 1° L'enfance abandonnée, la vieillesse, les infirmités et la maladie;
- 2° L'absence de travail;
- 3° La paresse et l'inconduite.

Il ne peut exister aucune autre cause de paupérisme et de mendicité.

Ceux qui sont relégués dans le paupérisme, ceux qui mentent, parce qu'ils sont âgés, ou infirmes, ou privés de travail, sont non seulement excusables, mais même dignes du plus grand intérêt, et leur infliger un châtiement, serait une haute iniquité.

Ceux qui mentent par paresse et par goût, au contraire, sont en état d'hostilité contre la société, en état de délit véritable, car *il y a délit*, selon moi, alors qu'on n'y est pas contraint par la nécessité, à consommer sans rien rendre et à faire supporter aux autres le poids de son existence.. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que si tout homme apportant en ce monde un estomac, y apporte par cela même le droit de l'alimenter; il y apporte aussi des bras et un principe d'intelligence, qu'il est de son devoir d'utiliser...; l'un est le corrélatif de l'autre.

Cette mesure sera par conséquent la seule bonne qui, faisant la distinction, épargnera l'innocent et frappera le coupable.

Or que faut-il faire dans ce système?

Le voici :

1° A ceux qui sont placés dans la première catégorie du paupérisme, qui sont ou âgés ou infirmes, qui par conséquent n'ont plus de pain et ne peuvent plus s'en procurer par le travail, *il faut fournir du pain, il faut fournir tout ce qui est essentiel à la vie;*

2° A ceux qui manquent de travail et qui par conséquent n'ont plus de pain, *il faut fournir du travail*, mais jamais, jamais de secours sans travail;

3° Enfin, à la troisième catégorie du paupérisme, à ceux qui n'ont plus de pain, mais qui ne veulent pas en gagner par le travail, préférant dévorer dans l'oisiveté et bien souvent dans l'inconduite, la substance des laboureurs d'autrui; il faut, sans miséricorde aucune, appliquer une dure et profitable répression....

.... A l'égard de la première classe du paupérisme, composée des malades, des infirmes et des vieillards, le secours à domicile comme règle générale.... l'hôpital comme exception....

C'est par une conséquence de ces idées....

Que j'approuverais de toutes mes forces, la création

grandement meublés, il est vrai, mais non avec la somptuosité des demeures cardinalistes, et dont le plus précieux ornement avait été enlevé par les frères de la Minerve, au préalable de la remise des clés. Aucun papier ne s'y trouva, excepté cependant une correspondance comme on dut en voir au temps des plus dépravés empereurs de la Rome payenne, ce qui ne veut pas dire qu'elle fût bien en dehors des mœurs sacrées, car sa découverte ne produisit aucun étonnement. Nul, disons-nous, des anciens occupants de ces appartements n'avait à revendiquer de propriété personnelle, sauf les lettres dont se composait cette correspondance écrite avec du feu, et qui ne montraient pas les sensualités de

Il partage son temps entre ses audiences, où il n'est que pour montre, les sensualités de la table, la sieste et le plaisir de la promenade en magnifique équipage, avec trois laquais derrière, car un cardinal ne sort jamais à pied, c'est l'étiquette forcée! Vieillard épileptique et stupide, Mgr. Patrizzi a des instincts tellement féroces qu'il donne toujours ordre à son cocher de chasser à coups de fouet tout pauvre qui oserait s'approcher de sa voiture et solliciter sa charité.

de médecins cantonnaires qui, sur l'invitation écrite des maires, se transporteraient, dans l'étendue de leurs circonscriptions, partout où l'exigeraient les besoins des pauvres, et qui seraient payés sur le vu de ces invitations et en raison des distances parcourues. Une caisse publique, qu'alimenteraient un ou deux centimes additionnels aux contributions du canton et dont le percepteur du chef-lieu serait le comptable, pourrait offrir les voies et moyens de cette utile institution;

Qu'enfin, j'approuverais sans restriction des institutions professionnelles et autres pour les jeunes sourds-muets et pour les jeunes aveugles, dont l'infortune a tant de droits à la commisération publique, et qui, susceptibles d'être tirés de la misère, si l'on veut bien les instruire et leur apprendre un métier, ne manqueront pas au contraire d'être plongés pour toute leur vie dans la mendicité, si on néglige leur jeune âge.

J'arrive à la seconde catégorie du paupérisme, à ceux qui sont dans le besoin par le manque de travail.

A ceux-là, ai-je dit, *il faut fournir du travail*, afin qu'ils puissent se procurer du pain, mais jamais de secours sans travail.... Ici toutefois, je n'entrerai pas dans les développements de cette partie de la question, ces développements devant trouver leur place dans le chapitre suivant relatif à l'organisation du travail.

Il ne me reste donc plus à parler que de la troisième catégorie du paupérisme, de ceux qui, pourvus de force et de santé, manquent de pain, parce qu'ils ne veulent pas se livrer au travail et préfèrent la mendicité.

Ceux-là ne sont pas dignes de pitié, et je conseillerais à leur égard une salutaire répression....

Tout le système donc, on le voit, repose sur les idées suivantes :

1° Bonne organisation des secours pour les malades, les vieillards, tous les invalides..., et surtout secours à domicile;

2° Organisation du travail pour ceux qui ont de bons bras et qui manquent d'ouvrage;

3° Bonne répression contre la mendicité et le vagabondage des hommes valides et paresseux.

Le but n'est pas du tout impossible à atteindre, la grande science serait d'établir une sage centralisation, afin d'éviter les doubles emplois, qui tueraient tout dans cette matière.

Je le répète, le problème n'est pas insoluble; son côté même le plus ardu est l'organisation du travail, que nous examinerons ci-après, et qui, pour en dire ici deux mots seulement, doit comme les mesures destinées à combattre le paupérisme, recevoir sa solution par circonscriptions communales.

VICTOR RESAL,

Humbles conseils à l'assemblée nationale et au gouvernement (mai 1848).

(La suite au prochain numéro.)

Le Budget.

V.

LA DETTE PUBLIQUE.

Il s'agit, comme on le voit par tout ce qui précède, d'une grande question. Dans les départements comme le nôtre, où la navigation et la canalisation sont en quelque sorte inconnus, on n'en sent peut-être pas toute l'importance; néanmoins, comme toutes les activités sociales sont solidaires, et que nous payons près de neuf millions de rentes pour ces sortes de travaux, nous ne craignons pas d'insister. Nous verrions certes avec plaisir le budget se grossir de pareils articles, si le gouvernement mettait plus d'ardeur à faire concourir la canalisation au développement de la véritable richesse nationale, si le mode des emprunts ne consacrait l'usure que la loi condamne, si enfin l'amortissement s'opérait

l'amoureux égoïsme à deux, mais à trois. Toutes d'une nièce à son oncle, réitérant à ce cher parent, tant au nom de sa mère qu'au sien propre, les assurances de leur ardeur commune, elles retraçaient ce que l'une et l'autre éprouvaient loin de lui; appelant par d'invincibles évocations du passé les heures d'enivrantes récidives, et revenant sans cesse, avec des détails inouis, sur les infinis mystères de luxure auxquels le saint oncle initiait à la fois la fille et la mère, c'est-à-dire sa nièce et sa belle-sœur.

Rien à réclamer pour aucun d'eux, répétons-nous, si ce n'est cette correspondance retrouvée au fond d'un meuble à secret, dans la chambre à coucher de son propriétaire, l'assesseur du Saint-Office, Mgr. Catarini.

A la suite des appartements particuliers venaient, occupant à peu près tout le reste de ce premier corps de bâtiment dont Saint-Pie V enrichit sa chère inquisition, les archives de celle-ci, dont l'extrême importance ne se comprend qu'imparfaitement si, d'avance, l'on ne sait pas tout ce qui rentre dans la juridiction du Saint-Office.

M^{me} S. DE LONGUEVILLE.

(La suite au prochain numéro.)

avec moins de lenteur. Voyez, par exemple, ce qui se passe pour le canal de Bretagne, qui a 150 lieues de long, qui a déjà coûté plus de 68 millions et qui pourrait produire en 20 ans une plus-value de 600 millions : il chôme depuis vingt années au milieu de populations misérables, au grand détriment des intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Ecoutez encore.

« Tout canal, créé dans des conditions avantageuses, coûte en moyenne dans ce monde, un million au plus par lieue, et rapporte habituellement à la société, en plus values de toute nature, de cinq à seize fois le capital engagé. D'où nous pouvons conclure que, si la France seule avait employé, sous le règne de Louis-Philippe, à creuser des canaux, la dépense de ses armées permanentes, qui ne sont qu'une grande gendarmerie, nous posséderions aujourd'hui plus de sept mille lieues de navigation nouvelle, source abondante et reproductive, représentant une plus-value d'au moins 55 milliards et peut-être de cent milliards. Ces chiffres presque fabuleux sont cependant au-dessous de la réalité. Le canal du centre, qui a coûté 16 millions, ne produit pas moins de 10 millions de plus-value annuelle, ce qui équivaut à douze fois son capital ; tandis que le canal du Languedoc, qui a coûté 50 millions, produit 25 millions de revenu annuel, ce que revient à dire qu'il a donné au pays, seize fois la valeur du capital engagé. Que serait-ce donc si une civilisation véritable savait utiliser les canaux au mieux des intérêts de l'espèce humaine ? Supposez un instant que la France ait consacré, en dix-huit années, 7 milliards 200 millions (1) à lutter contre la nature par des voies fluviales artificielles pour féconder et embellir son territoire ; supposez encore qu'elle ait employé dans cette glorieuse entreprise, tout le savoir, toute l'imagination, toute l'adresse, toute la ruse, tout le bon goût, tout l'art de ses enfants, quelle admirable métamorphose ! » (Guépin, philosophie du socialisme.)

En attendant, nous supportons la charge de 8,960,000 fr. de rentes pour de grandes exploitations dont quelques-unes seront rachetées par l'Etat, parce que les actions de jouissance ne sont pas assez productives entre les mains des possesseurs actuels. Nous n'en serions pas là si nos ministres d'occasion étaient moins occupés à se jeter dans les aventures d'une politique de casse-cou qu'à diriger ce pays dans les voies du bien-être moral et matériel par la création et le développement des grands travaux d'utilité sociale.

Nous acheverons dans un prochain numéro ce qui nous reste à dire de la dette publique.

L. JOUVE.

Les amis du ministère annonçaient ce matin que M. Changarnier allait être appelé au commandement de l'armée du Rhin. D'un autre côté, les amis de M. Changarnier assuraient que ce dernier n'accepterait ce commandement qu'en cas de guerre ou s'il s'agissait de passer la frontière. Ce qui paraît certain, c'est que l'importance de M. Changarnier décline ; qu'un grand nombre de burgraves l'abandonnent, et que, dans cette situation, il ne repousserait plus le commandement de l'armée du Rhin, s'il lui était offert, d'une façon aussi absolue qu'il y a quinze jours.

ED. ROBINET.

Un ingrat.

Ces jours derniers, dans la salle des conférences de l'assemblée nationale, M. Resal, au milieu d'un groupe de représentants, traitait le *Peuple vosgien* avec assez peu de bienveillance et l'appelait un mauvais journal. Dans la bouche d'un réactionnaire (ces messieurs n'aiment ni la critique ni la publicité), ce langage est tout naturel. Mais ce qui peut à bon droit étonner, c'est que M. Resal s'exprimait ainsi sur le compte de notre journal, après avoir vu sa prose révolutionnaire y briller à la première page et venir ainsi nous aider, nous démagogues et hommes de rien, dans notre œuvre de propagande et d'enseignement républicain. Le malicieux collectionneur d'antiquités qui fouillait ainsi dans le passé du malheureux rapporteur de l'impôt sur les chiens et livrait au vent d'une publicité nouvelle quelques pages oubliées ou inconnues, pensait-il faire tomber un flot d'injurieuses épithètes sur notre feuille déjà si tracassée ?

M. Resal devrait s'expliquer et nous dire si ce sont ses idées et son style qui rendent *mauvais* notre journal, ou plutôt si le *Peuple vosgien* n'a pas réellement gagné depuis qu'il est honoré de la collaboration de ce socialiste d'un jour.

L. JOUVE.

Revue curieuse.

N° 1.

Depuis le jour où, pour la première fois, la République fut proclamée en France, elle n'avait pas cessé

(1) C'est ce que nous ont coûté les armées permanentes de notre système de la paix à tout prix pendant les dix-huit années de règne du dernier Bourbon.

L. JOUVE.

de vivre dans les Vosges. Si son culte ne comptait qu'un petit nombre d'adeptes avoués, il était au fond des cœurs. L'amour de la liberté, l'égalité, la fraternité, y avaient leurs temples. Au sommet des montagnes, au fond des vallées un long cri d'espérance en a salué le retour. Honneur aux nobles enfants de Paris dont le courage nous l'a rendue ! Honneur aux hommes qui, animés d'un courage plus grand encore, n'ont pas craint de saisir le gouvernail au milieu de la tempête pour conduire au port le vaisseau de l'Etat ! Le dévouement des Vosgiens leur est acquis.

Adresse au gouvernement provisoire, adoptée par le conseil général des Vosges dans sa séance du 24 mars 1848 ; ont signé :

MM. Mugeot père, docteur en médecine à Bruyères, président ; Buffet père, rentier à Mirecourt ; Jacquinet, maître de forges à Clédon ; Lormont-Brocard, propriétaire à Epinal ; Abram de Zincoart, conseiller à Nancy ; Cuny, juge à Epinal ; Provensal, fabricant à Senones ; Jacquot fils, négociant à Raon-l'Étape ; Falatieu, maître de forges à Bains ; Lemarquis, procureur de la République à Epinal ; Tulpain fils, juge à Neufchâteau ; Doublat, maître de forges à Mortagne ; Resal, propriétaire à Dompaire ; PETITMENGIN, docteur en médecine à Remiremont ; Mantrand, juge de paix à Xertigny ; MAUD'HEUX, avocat à Epinal, secrétaire.

Pour copie conforme :

SELME DAVENAY.

Séances de l'assemblée législative.

Séance du 27 novembre.

M. le général Grammont, si célèbre par l'intérêt qu'il porte à l'espèce animal en général, et aux chevaux en particulier, ne professe pas la même tendresse pour la ville de Paris, cette ville envasée, comme il dit, de voleurs et de prostituées. C'est un contact qui, selon le général Grammont, peut être très-dangereux et très-malsain pour le gouvernement. Il propose, en conséquence, de le transférer hors de Paris, à Nanterre, par exemple, où il ne conçoit que des rosières, et pourrait habiller de blanc, chaque année, les plus chastes filles du canton.

Nous sommes encore tout saisi de la peinture lamentable que M. de Grammont vient de tracer dans cette pauvre capitale que beaucoup de bonnes gens s'étaient habitués à considérer comme la capitale du monde civilisé.

Le général Husson, célèbre à l'assemblée par la forme chevrotante de ses interruptions, nous a paru l'un des plus chauds partisans de la proposition de M. de Grammont. Nous serions embarrassés de dire lequel des deux honorables généraux a l'organe le plus sonore. Quant à la partie d'esprit, ces hommes d'épée n'ont rien à s'envier. C'est absolument.... *Ejusdem farinae.*

ED. ROBINET.

Le gouvernement, par l'organe de M. Baroche, s'oppose à la prise en considération.

Le vote au scrutin de division a lieu, en voici le résultat :

Votants	631.
Majorité absolue	316.
Billets blancs	194.
Billets bleus	437.

La proposition n'est pas prise en considération.

L'assemblée passe ensuite à la deuxième délibération sur la proposition de M. Favreau, relative au partage des terres vaines et vagues dans l'ancienne Bretagne ; tous les articles sont adoptés sans discussion et il est décidé qu'on passera à une troisième délibération.

L'assemblée passe également sans discussion à une deuxième délibération et décide qu'elle passera à la troisième sur la proposition de M. Rouhier de l'Écluse ayant pour objet de faciliter le mariage des indigents, la légitimation de leurs enfants naturels et le retrait de ceux déposés dans les hospices ; et sur la proposition de MM. Pecout et Bissette relative aux mariages contractés par des personnes non libres dans les colonies avant l'abolition de l'esclavage.

Le projet de loi sur la télégraphie privée est définitivement adopté ainsi que celui tendant à autoriser le président de la République à ratifier la convention d'extradition entre la France et la Saxe et trois projets d'un intérêt purement local.

La séance est levée à six heures.

SELME DAVENAY.

Séance du 28 novembre.

Constatons tout de suite un grand succès de tribune obtenu par M. Bancel, et ce qui vaut mieux, constatons que ce succès est mérité. M. Bancel a été noble, ferme, énergique, et sa parole, constamment inspirée du sentiment profond du droit, a emprunté aussi de la justice de la cause qu'il défendait, une autorité que la majorité même a été forcée de subir.

L'ordre du jour appelait la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Pascal Duprat, relative à la vente des journaux à domicile et sur la voie publique. On sait ce qui se passe à cet égard aujourd'hui. Selon que tel journal le défend ou l'attaque, le gouvernement en autorise ou en interdit la vente publique. Or, indépendamment de ce qu'il y a d'inique, de blessant pour le sens moral, dans une pareille mesure, il y a de plus un danger pour le gouvernement, c'est de faire rejaillir sur lui la responsabilité des

articles publiés avec son autorisation privilégiée.

C'est donc avec raison que M. Bancel a pu lire, pour en faire peser la responsabilité sur le gouvernement, un article du *Moniteur du soir* où le pouvoir législatif est traité avec cette aménité de langage qui est habituelle aux journaux de l'espèce. M. Bancel ne s'est pas ému, d'ailleurs, de l'arrêt rendu dans la matière par la cour de cassation. Après cet arrêt, l'interprétation de l'assemblée n'en reste pas moins souveraine, et pour lui il est quelque chose de supérieur encore à cet arrêt, c'est la Constitution.

M. d'Havrincourt, rapporteur, a essayé de quelques pauvres arguments pour combattre la proposition de M. Duprat, M. Dupont de Bussac l'a défendue au point de vue du droit.

ED. ROBINET.

M. Baroche, qui succède à la tribune à M. Dupont (de Bussac), combat la proposition qui ne tendrait à rien moins qu'à ressusciter la propagande socialiste, ce fléau dévastateur contre lequel la majorité a voté la loi du 27 juillet 1849. — Cette proposition, dit le ministre, n'est qu'une manière détournée de reproduire sous une autre forme un amendement de M. Ferdinand de Lasteyrie que la majorité repoussa encore lorsqu'elle fit la loi sur le colportage.

M. Baroche soutient encore la parfaite légalité de la mesure relativement à la vente des journaux ; il termine en disant que la liberté de la presse n'a pas été atteinte par la loi de 1849. — Il conclut au rejet de la proposition.

Le citoyen Pascal Duprat, auteur de la proposition, répond à M. Baroche. Sa proposition, dit-il, est conservatrice, car elle vient conserver des textes de lois dont le ministère abuse et qu'il viole ; il viole non seulement le texte de ces lois, mais aussi la pensée qui les a inspirés. — L'orateur établit qu'il n'y a pas dans la loi de 1849 un seul mot qui concerne les journaux ; et cette fausse interprétation que les ministres qui se succèdent donnent toujours à certains lois votées par l'assemblée ; chaque fois qu'elles ont pour but de nous enlever nos libertés les plus chères, démontrent assez qu'on ne saurait trop les bien prévenir, pour remédier à l'abus que le ministère en fait.

Le citoyen Pascal Duprat examine en terminant les journaux de Paris et de province qui ont obtenu des autorisations ; ce sont les journaux qui, chaque jour, attaquent la République et l'assemblée législative, qui seuls ont le monopole de la vente, à Paris le *National*, le *Siècle*, la *Presse* et l'*Événement*, à Bordeaux, la *Tribune de la Gironde*, à Marseille, le *Peuple* sont proscrits ; ils font sans doute une mauvaise propagande, d'après M. le ministre ; qu'est-ce que la bonne propagande sous la République ? ce ne peut être que la propagation des idées républicaines ; c'est l'exemple donné du respect aux lois. N'obéissons pas, s'écrie le citoyen Pascal Duprat, à l'esprit de parti, soyons au-dessus des ressentiments et des colères. Il y a un jour, dans notre première révolution, où on a proscrit des journaux qu'on appelait *Jacobins*... le lendemain on proscrivait les proscrits de la veille. (Vive et longue approbation.)

On passe au scrutin de division sur la prise en considération. En voici le résultat :

Votants	646
Majorité absolue	324
Billets blancs	267
Billets bleus	379

L'assemblée ne prend pas en considération.

On passe ensuite à l'examen d'une proposition de M. Emile de Girardin relative aux moyens à prendre pour assurer la fidélité et l'impartialité de compte-rendu dans les journaux des séances législatives et des audiences judiciaires.

L'assemblée prend cette proposition en considération.

La séance est levée à six heures.

A. THÉRIN.

Séance du 29 novembre.

Le ministre de la marine présente plusieurs projets de crédits supplémentaires relatifs à son ministère. — Un projet portant session d'immeubles domaniaux au département de la marine, enfin un projet relatif à l'organisation des banques coloniales.

L'assemblée passe ensuite à la deuxième délibération relative à la promulgation du code de commerce à la Martinique et à la Guadeloupe. (Adopté.)

Une demande en autorisation de poursuites contre le citoyen E. Péan avait été demandée par le procureur-général près la cour d'appel d'Orléans. M. Laboulie, rapporteur de la commission, a déposé le rapport sur le bureau de l'assemblée. La commission à l'unanimité propose de ne pas autoriser les poursuites demandées.

L'assemblée décide ensuite qu'il y a lieu de passer à une deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'assistance judiciaire.

Troisième délibération relative à la télégraphie privée. — Adopté après quelques modifications.

M. Baze, questeur de l'assemblée nationale, donne lecture d'une lettre écrite par le ministre de l'intérieur au président de l'assemblée. Cette lettre est relative à l'affaire du commissariat près l'assemblée nationale, des concessions ayant été faites par le ministre, M. Baze annonce que d'accord avec ses collègues Leflot et de Panat, il retire sa proposition.

M. Lahitte, ministre des affaires étrangères, présente un projet de loi concernant, dit-il, l'échange des malfaiteurs entre la France et l'Espagne. (Rire homérique et prolongé.)

Motion d'ordre relative à la proposition Creton, rentrée des princes français exilés. M. Casimir Périer s'oppose à ce que la discussion de cette proposition soit placée à l'ordre du jour de demain. Ce n'est pas, dit l'orateur, alors que l'agitation intérieure, qui n'est que comprimée mais non apaisée, ce n'est pas lorsque de graves événements extérieurs menacent la tranquillité de l'Europe, et qui rendent

plus nécessaire que jamais l'union entre les nuances du grand parti de l'ordre, qu'une semblable proposition peut être discutée; je n'ai pas souhaité sa mise à l'ordre du jour, mais si elle y était conservée, je voterais pour son adoption. (Mouvement.)

M. Creton, qui, suivant son expression, se croyait arrivé au terme de ses vœux, insiste pour que sa proposition soit maintenue à l'ordre du jour de demain, c'est, dit-il, perdre toute espérance que d'ajourner. Les marques d'impatience de l'assemblée et les cris aux voix! forcent bientôt M. Creton à quitter la tribune.

Les interpellations se croisent dans l'assemblée, M. Poujoulat, rapporteur, ne peut se faire entendre, les cris aux voix! aux voix! à l'ordre du jour du 4^{er} mars! le forcent à quitter la tribune.

Le président met l'ajournement aux voix après une preuve déclarée douteuse.

M. le président annonce que le Bureau à l'unanimité fixe l'ajournement au 4^{er} mars 1851.

La séance est levée au milieu d'une vive agitation. A. THÉRIN.

Séance du 30 novembre.

L'assemblée adopte sans discussion un projet de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition Charras et Latrade relative au recrutement des ingénieurs des ponts et chaussées (3^e délibération).

M. L. Faucher combat la proposition; elle a pris naissance à une époque où, sous prétexte de réforme, on désorganisa tout; elle est contemporaine des ateliers nationaux.

A gauche: Allons donc, à la question! Le ministre qui nomma une commission chargée de l'examiner, fut celui qui laissa organiser dans la société cette monstrueuse excroissance. (Oh! oh! rires à gauche; à la question!) Le rapport qui fut présenté à l'assemblée constituante est du mois de juin 1848; il précéda de quelques jours la lutte funeste et sanglante des journées de juin. (A gauche: A la question! parlez donc des conducteurs!)

M. Faucher rappelle ce qui s'est passé dans les conseils des ponts et chaussées. Consulté au sujet de cette proposition, il la repoussa lui-même antérieurement à cette décision, étant de cet avis, M. Léon Faucher présente des considérations générales sur la question, considérations déjà développées par MM. Dupin, Leverrier et Molé lors de la discussion générale.

L'orateur qui s'aperçoit des marques d'impatience qu'il provoque, essaie d'un raisonnement nouveau pour attirer sans doute l'attention de l'assemblée. Depuis deux ans, il faut bien le dire, quelques anciens élèves de l'école polytechnique ont des idées socialistes; il est peut-être à craindre que le nombre en augmente encore, mais heureusement que c'est le socialisme savant qui les a gagnés; or, si vous permettez aux conducteurs d'atteindre le grade d'ingénieur, ne craignez-vous pas que le socialisme brutal n'envahisse bientôt ce corps national? Le socialisme savant, s'il égare la raison, au moins ne corrompt pas le cœur. L'honorable M. L. Faucher, espère que cette objection aura quelque valeur aux yeux de l'assemblée. Après de nouvelles considérations générales, l'orateur conclut au renvoi de l'examen de la proposition au conseil d'Etat.

Les citoyens Toupet-Désvignes, général Cayagnac et Charras, viennent successivement à la tribune combattre le discours de M. L. Faucher. L'assemblée vote au scrutin de division sur la question de renvoi au conseil d'Etat.

Table with 2 columns: Item, Count. Votants: 550. Majorité absolue: 276. Billets blancs: 148. Billets bleus: 402.

La proposition de M. Léon Faucher n'est pas adoptée. (Marques de satisfaction à gauche).

Appel de 40,000 hommes. — M. de Remusat monte à la tribune et lit son rapport au milieu de la plus profonde attention. M. de Remusat commence par déclarer que la commission a résolu de se maintenir dans les termes de la politique du message.

Le devoir pour la France est d'observer la plus grande neutralité dans les affaires générales de l'Allemagne, la politique de M. le ministre des affaires étrangères sera dirigée dans ce sens, la diplomatie française fera tous ses efforts pour maintenir la paix entre l'Autriche et la Prusse, seul moyen de conserver l'équilibre européen. D'ailleurs, par sa position, par sa situation, la France est opposée à la guerre, dit le rapporteur, la guerre rendrait des armées à des théories funestes, la guerre serait la ressource des factions aujourd'hui abattues, la guerre serait peut-être le signal d'une lutte sociale. Un corps d'armée sera centralisé sur le Rhin, la France va faire respecter ses frontières, et châtier sévèrement toute propagande audacieuse.

Ce corps d'armée sera purement d'observation, jamais il ne pourra prendre d'initiative sans l'ordre de l'assemblée, l'assemblée, aux termes de la Constitution, décide seule de la paix ou de la guerre.

Le rapporteur déclare ensuite que la commission qui a adopté le projet à l'unanimité, est d'avis aussi à l'unanimité que l'adoption du projet soit ainsi motivée.

L'assemblée nationale, convaincue que dans la question qui divise l'Allemagne, la politique de la neutralité, exprimée et définie dans le message présenté par M. le président de la République, le 12 novembre dernier, est la seule qui convienne à la France, passe à la discussion des articles. (Vive approbation à droite.)

Sur la demande du rapporteur, la discussion est fixée à samedi.

L'assemblée reprend la suite de la discussion Latrade et Charras, interrompue par la lecture du rapport.

ne prête aucune attention à cette discussion, des conversations amenées au sujet du rapport s'engagent sur tous les bancs.

On assure que M. Persigny s'est fait inscrire contre l'ordre du jour motivé présenté par la commission.

Il est six heures, la discussion continue sur la proposition Latrade. A. THÉRIN.

BIBLIOGRAPHIE-JURISPRUDENCE.

Nouvelle publication de M. Troplong, premier Président de la Cour d'appel de Paris.

Quelle que soient les difficultés des temps, les hésitations qu'elles jettent dans les esprits, et les distractions qu'elles leur causent; il y a des succès qui sont à l'abri de toutes les préoccupations! Ces succès sont dus à l'utilité pratique incontestable de l'ouvrage, et surtout à la supériorité de l'auteur que les révolutions ont encore grandi. Nous voulons parler de M. Troplong et de son commentaire du CONTRAT DE MARIAGE, en 4 vol. in-8°, dont M. Hingray, son éditeur, annonce la seconde édition, augmentée d'une table analytique et alphabétique des matières et de plusieurs arrêts. (Prix des 4 volumes, 56 francs.)

Il n'y a pas une année que cet ouvrage a paru, et l'édition a été épuisée en quelques mois. Ce fait vaut mieux qu'un éloge et que tout compte-rendu.

L'éditeur, pour répondre à un besoin réel, a fait tirer de la table analytique et alphabétique un nombre égal aux exemplaires du premier tirage. On pourra se la procurer au prix de un franc.

M. Hingray vient de publier le Commentaire de la loi du 13 décembre 1848, par M. Troplong, pour servir d'appendice au tome XVI de ceux de ce magistrat. Le prix de cette brochure in-8° est de deux francs.

S'adresser à M. Hingray, éditeur à Paris, 12, rue de Seine, et chez tous les libraires des départements.

Le dépôt de la RÉPUBLIQUE DU PEUPLE, almanach démocratique pour 1851, est établi à Remiremont chez Mlle BUGÉARD, Grande-Rue. Prix : 40 centimes l'exemplaire.

BULLETIN COMMERCIAL.

REMIREMONT, 2 décembre.

Calicots, cotons.

Table with 3 columns: Item, Price, Unit. Includes Calicot (72 à 75 p. 1^{re} qualité, 47 > 47 1/2), Chaîne (27,29 4 à > 4 05), Trame (26,58 4 > 4 15), Baisse de 1 centime sur le 4^{er} cours de la première qualité.

Cette baisse n'a été annoncée par aucune transaction commerciale. Elle n'est que le résultat de la dépression du marché, dans l'avenir de son industrie. C'est l'influence des nouvelles du Havre et de Rouen où l'on agitait avec inquiétude la question allemande, qui a pesé sur le marché alsacien. Il ne serait pas étonnant que les cours se relevassent dans la semaine. On voyait le 5 0/0 au-dessous de 90, la bourse vient de faire 92 50 sur la nouvelle que les affaires d'Allemagne allaient s'arranger. Il n'en faut pas d'avantage pour soutenir le moral des acheteurs et réveiller l'attention des spéculateurs. A moins que MM. les gens d'affaires, débarrassés de leurs craintes d'hier, ne s'avisent de regarder devant eux pour se montrer avec terreur 1852 derrière l'horizon! On s'est habitué à avoir une peur en réserve pour thermomètre.

On vend encore les 68 p. 46 c. en fabrique; les 718 et les 414 sont recherchés. Le Havre, malgré le calme ne veut pas faire de concession. Les consommateurs enfin ne seront plus retenus chez eux par l'affreux temps de pluie qu'il a fait pendant tout le mois dernier, les belles journées de décembre les ramèneront sur les marchés. Nous ne croyons pas à la baisse et nous souhaitons que l'événement nous donne raison contre l'opinion générale. J. DENGIER.

REMIREMONT, 4^{er} décembre.

Prix courant des féculs.

Table with 2 columns: Item, Price. Féculs, 28 f. > les 100 kilos qualité ordinaire. > 29 50 > qualité supérieure.

On remarque qu'il y a beaucoup de marchandes et pas d'acheteurs. — Une différence dans les cours est probable, les marchands refusent le marché à terme.

EPINAL, 30 novembre 1850.

Table with 2 columns: Item, Price. Includes Blé 1^{re} qualité (42 84 > l'hectolitre), Froment nouveau (42 84 >), Méteil (10 50 >), Seigle (9 48 >), Sarrazin (8 64 >), Avoine (4 58 >), Pois (5 >), Pommes de terre (5 50 >), Foin (5 60 le quintal métrique), Paille (2 40 >), Farine 1^{re} qualité (26 50 les 100 kilo.), Pain blanc (25 le kilo.), id. bis (20 >), Viande (Bœuf 90 >, Vache 70 >, Veau 80 >, Mouton 1 >, Cochon 1 >), Bois (Chêne 6 47 le stère, Hêtre 40 >).

BRUYÈRES, 27 novembre. (FOIRE.)

Table with 3 columns: Item, Price, Unit. Includes 2^e qualité (43 > id.), 3^e qualité (> > id.), Sarrazin (6 > id.), Seigle (40 50 id.), Orge (> > id.), Avoine (5, 6, à 6 50 id.), Pommes de terre rouges (> > id.), id. blanches (> > id.), Farine, première qualité (> > les 100 kil.), Pain blanc (> 25 le kilog.), id. bis-blanc (> 21 id.).

GÉRARDMER, 1^{er} décembre.

Table with 3 columns: Item, Price, Unit. Includes Blé, première qualité (52 > les 100 kilos), Seigle (45 > >), Pommes de terre (5 > l'hectolitre), Foin (28 > les 500 kil.), Paille (15 50 >), Farine 1^{re} qualité (> 53 le kilogramme), id. 2^e id. (> 23 >), Pain blanc (> 25 >), > bis-blanc (> 20 >), Vache, première qualité (> 60 >), Veau, première qualité (> 70 >), Mouton (> > >), Cochon, dépouille (> > >), id. pris en bande (> > >), Bœuf (> > >), Fromage, première qualité (50 > les 50 kilos), Œufs (> > la douzaine).

CHARMES, 29 novembre.

Table with 3 columns: Item, Price, Unit. Includes Blé, première qualité (42 > l'hectolitre), Seigle (9 25 >), Orge (7 25 >), Avoine (4 35 >), Pois (12 > >).

RAON-L'ÉTAPE, 30 novembre.

Table with 3 columns: Item, Price, Unit. Includes 1620 hect. Froment (45 65 l'hectolitre), 50 — Méteil (14 75 >), 490 — Seigle (40 46 >), > — Orge (> > >), 820 — Avoine (5 76 >), > — Haricots (> > >), 410 — Pois (15 50 >), > — Lentilles (> > >), 50 — Pommes de terre (5 50 >), Pain blanc (> 25 le kilogramme), id. bis-blanc (> 20 >), Bœuf (> 80 >), Vache (> 70 >), Veau (> 70 >), Mouton (> 80 >), Cochon (> 80 >), Foin (> 4 20 le quintal métrique), Paille (> 2 40 >).

Mercuriale officielle de Gray, du 23 au 30 novembre.

Table with 3 columns: Item, Price, Unit. Includes Froment, 1^{re} qualité (44 fr. > c. l'hect.), — 2^e — (42 50 >), — 3^e — (41 > >), Seigle (prix moyen) (8 25 >), Orge (7 41 >), Avoine (5 08 >), Farine, 1^{re} qualité (54 50 les 100 kilo.), Id. 2^e qualité (51 50 >), Foin (25 50 >), Paille (40 50 les 500 kilo.).

Les arrivages par la Saône sont considérables à Gray; le commerce a profité de la crue des eaux pour augmenter les chargements; l'offre n'en est pas moins au niveau de la demande. Le départ d'un convoi important n'en a rien fait varier le prix des grains.

BOURSE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1850.

Table with 2 columns: Item, Price. 5 p. 0/0 comptant... > >, 5 p. 0/0 comptant... 92 93.

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.

ANNONCES.

Billard moderne

A vendre ou à échanger contre du bois de chauffage ou des planches (chêne ou sapin), ou du vin récolté de 48 ou 49. — S'adresser (franco), au citoyen Dubois, brasseur à Saint-Dié.

LA VOIE

DU PROSCRIT

Organe de la République universelle, JOURNAL HEBDOMADAIRE, PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES.

PRINCIPAUX RÉDACTEURS:

LEDRU-ROLLIN, — MAZZINI, — DARASZ, — RUGE, — WORCELL, — BERJEAU, — DELESCLUZE, — ÉTIENNE ARAGO, — RIBÉYROLLE, — DUPONT, ETC., ETC.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Un an, 12 fr. — Six mois, 6 fr. — Trois mois, 3 fr. Un numéro, 25 centimes. A Paris, rue Montmartre, 164. A Saint-Amand (Nord), chez le citoyen C. CHOTTEAU, rue de Tournai. A Remiremont, au bureau du Peuple vosgien.

Remiremont, Imp. et Lith. Mougin.